



**ARRÊTÉ N°28-2019 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'ARRAGEOIS**

**Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois,
Monsieur Pascal LACHAMBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu les statuts du SCoT de l'Arrageois et notamment sa compétence en matière d'« Elaboration, d'approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu la délibération n°374 du Comité Syndical en date du 5 février 2016 relative à la mise en révision du SCoT de la Région d'Arras, des objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu la délibération n°399 du Comité Syndical en date du 10 mars 2017 relative à la procédure de révision du SCoT et aux conséquences suite à l'élargissement du périmètre du Scotia par l'intégration de la commune de Roeux au 1^{er} janvier 2017 qui ne remet pas en cause les modalités de concertation approuvées par la délibération n°374 en date du 5 février 2016,

Vu le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Comité Syndical du 27 novembre 2017,

Vu la délibération n°446 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'Arrageois,

Vu la décision n°E18000205/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 décembre 2018 désignant la commission d'enquête,

Le Président arrête les modalités de l'enquête publique comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2018. L'enquête publique assure l'information et la participation du public et le recueil de ses observations, propositions et leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de SCoT arrêté.

Ce schéma, dont le contenu est conforme aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme a pour objectif de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT et la priorité est donnée à la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la nouvelle grande

région des Hauts-de-France, du Pôle Métropolitain Artois-Douais et de l'Aire Métropole de Lille (AML).

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 1^{er} avril 2019 (9h00) au jeudi 2 mai 2019 (17h00)** soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se situe au siège administratif du Scota (Scota, La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS).

ARTICLE 2 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E18000205/59 en date du 27 décembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Didier CHAPPE, président (proviseur de lycée, retraité)
- Monsieur Claude HENNION, titulaire (directeur général des services de mairie, retraité)
- Monsieur Michel HOUDAIN, titulaire (retraité de la gendarmerie nationale)

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux articles R.123-8 du code de l'environnement et R.143-9 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ;
- Une note non technique du SCoT ;
- Une notice de l'enquête publique ;
- Une annexe comportant les avis recueillis en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- L'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation accompagnée de son résumé non technique ;
- L'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ; Cet avis sera intégré dans l'annexe des avis recueillis ;
- Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois :
 - o Élaboration le 5 février 2016
 - o Débat PADD le 27 novembre 2017
 - o Arrêt et bilan le 12 décembre 2018
- Le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

5.1 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- Au siège de l'enquête, dans les locaux du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (Scota – La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS) du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30.
- Dans les autres lieux de permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs précisés à l'article 6 aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, à savoir :
 - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, du lundi au vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-17h ;
 - Communauté de Communes du Sud-Artois, du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h ;
 - Communauté urbaine d'Arras, du lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h30 ;
 - Mairie d'Aubigny, du lundi au mercredi : 8h30-12h ; 14h-18h, jeudi : 8h30-12h, le vendredi : 8h30-12h ; 14h-18h, le samedi matin : 8h30-11h ;
 - Mairie d'Avesnes-le-Comte, du lundi au jeudi : 8h-12h ; 13h30-17h30, mercredi : 10h-12h ; 13h30-17h30, vendredi : 8h-12h ; 13h30-16h30, samedi : 9h-12h ;
 - Mairie de Bapaume, lundi : 10h30-12h30 ; 14h-17h, du mardi au vendredi : 8h30-12h30 ; 14h-17h, samedi : 9h-12h ;
 - Mairie de Croisilles, du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30, samedi : 9h-12h ;
 - Mairie de Hermies, du lundi au mardi : 8h-12h ; 13h30-16h, mercredi : 8h-12h, du jeudi au vendredi : 8h-12h, 13h30-16h ;
 - Mairie de Pas-en-Artois, du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h ;
 - Mairie de Roeux, les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 14h-18h, les mercredis : 9h-12h.

5.2 Une version numérique du dossier peut être consultée sur le site internet du SCoT de l'Arrageois à l'adresse : <https://www.scota.eu/>. Un poste informatique est mis à disposition du public dans les locaux du Scota à l'adresse mentionnée ci-dessus.

5.3 Par ailleurs, le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrageois est disponible aux seules fins de consultation sous format numérique dans les 206 communes du périmètre du SCoT de l'Arrageois.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5.1, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de M. Chappe, Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (Scota – La Citadelle – 153, Place d'Armes – 62000 ARRAS) et par mail : enquete-publique-scota@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences
Scota La Citadelle 153, Place d'Armes 62000 ARRAS	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois 1050 avenue François Mitterrand BP 26 62810 AVESNES-LE-COMTE	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h
Communauté de Communes du Sud Artois 5 rue Neuve CS 30002 62452 BAPAUME CEDEX	Lundi 1 ^{er} avril 2019 de 9h à 12h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h
Communauté Urbaine d'Arras La Citadelle 146, Allée Bastion de la Reine CS 10345 62026 ARRAS Cedex	Vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 16 avril 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie d'Avesnes-Le-Comte 1 rue Neuve 62810 AVESNES-LE-COMTE	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny-en-Artois 20 rue du Général de Gaulle 62690 AUBIGY-EN-ARTOIS	Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 24 avril 2019 de 15h à 18h
Mairie de Bapaume 36 Place Faidherbe 62450 BAPAUME	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Croisilles Grand' Place 62128 CROISILLES	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Hermies Grand' Place 62147 HERMIES	Mercredi 10 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Pas-en-Artois 1 Grand' Place 62760 PAS-EN-ARTOIS	Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Roeux 1 rue de la Mairie 62118 ROEUX	Mardi 9 avril 2019 de 14h à 17h Vendredi 26 avril 2019 de 15h à 18h

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Président de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Dès réception des registres, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois (La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62000 ARRAS) aux jours et heures d'ouverture aux publics habituels,
- Sur le site internet du SCoT du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois www.scota.eu
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/scota>
- Dans les lieux de l'enquête publique mentionnés à l'article 5.1 aux horaires habituels,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Pascal LACHAMBRE, Président du Syndicat Mixte de l'Arrageois par courrier postal à l'adresse suivante : SCOTA – La Citadelle – 153, Place d'Armes – 62000 ARRAS.

Toute personne peut, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du SCoT de l'Arrageois (SCOTA – La Citadelle – 153, Place d'Armes – 62000 ARRAS), dès la publication de l'arrêté.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- La Gazette Nord-Pas-de-Calais

Cet avis d'enquête publique sera également affiché dans les 206 communes incluses dans le périmètre du SCoT ainsi qu'au siège du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois et au siège des trois intercommunalités membres du Syndicat Mixte du SCoT – La Communauté Urbaine d'Arras et les communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud-Artois – quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le 11/03/2019

ID : 062-256203100-20190305-2019_28-AR

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet du SCoT de l'Arrageois (www.scota.eu) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Pas-de-Calais
- Aux Maires des 206 communes concernées par le projet
- Aux Présidents des EPCI membres du SCoT de l'Arrageois
- Aux membres de la commission d'enquête
- Au Président du Tribunal Administratif de Lille

Fait au siège du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois,

Arras, le 5 mars 2019

Le Président




Pascal LACHAMBRE